

Séance du 14/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

08/12/2023

Date de l'affichage

08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT (*arrivé à 19h13 pour la délibération 2023/132-05*), Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Marcel FONTELLIO, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Gilbert LECONTE, Édith LION, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Sylvain CLÉRIN par Jean-Sébastien SGARD, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Charlie GABILLON par Davy BRUN, Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Nolwenn LE BOUTER par Alban LANSELLE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Christophe MARTINET par Jean-Marc DESPLATS, Suzanna MARTINET par Sébastien COUPAS, Aurélie POLESE par Carine CALMON PLANTIN, Sylvie PROCHILLO par Yannick GUILLO, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents excusés

Thomas LECONTE et Farid MÉBARKI.

Absents non excusés

Pierre PERRET et Jean-Yves RAVENNE.

44 conseillers communautaires en exercice : 28 présents, 12 représentés, 2 absents excusés et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 077-247700701-20231214-2023_140_13-DE

2023/140-13 - OBJET : APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 229-26 et suivants, et R 229-51 et suivants ;

Vu la délibération n°2019/48-01 du 27 juin 2019 approuvant le projet de territoire ;

Vu la délibération n°2019/56-09 du 27 juin 2019 engageant la procédure d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération n° 2022/128-17 du 29 septembre 2022 arrêtant le projet du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que le projet arrêté du PCAET a fait l'objet d'une consultation numérique auprès du public du 18 septembre au 31 octobre 2023,

Considérant que l'ensemble de ces remarques n'appelle pas de modification notable dans les documents du PCAET,

Après en avoir délibéré, à :

- Pour : 31 voix
- Contre : 0 voix
- Abstentions : 9 voix (*D. BRUN, S. COUPAS, S. DROMIGNY, C. GABILLON représentée par D. BRUN, S. HAMELIN, A. LANSELLE, N. LE BOUTER représentée par A. LANSELLE, S. MARTINET représentée par S. COUPAS et A. THIBAUD*)

ARTICLE UN :

Approuve le Plan Climat Air Energie Territorial en vue de sa mise en œuvre,

ARTICLE DEUX :

Autorise le président à signer l'ensemble des documents afférents

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 décembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO

